

**Commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU****CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUIN 2025
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix juin à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 3 juin 2025 s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

Présents : Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Gilles DANIÈRE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Vincent FOREST, Nicolas VALORGE, Kévin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Jean-Claude JOMAIN.

Excusées ayant donné pouvoir : Lucie LEHNERT a donné pouvoir à Didier LACHIZE ; Catherine PREVITALI a donné pouvoir à Florence LEBLANC.

Secrétaire de séance : Gilles DANIÈRE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/05/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

20250610_41**Publication annonce reprise de commerce communal**

Mme le Maire indique que les travaux de remise en état réalisés dans le commerce communal sont terminés. Après de nombreux mois de fermeture, la commune peut procéder à la publication d'une annonce de candidature pour la reprise de commerce.

Afin de pouvoir planifier une ouverture rapidement, Mme le Maire propose, via le service économique de Charlieu-Belmont Communauté, de faire passer une annonce sur le bon coin et sur le site internet de la commune dès ce mercredi 11 juin 2025 pour une durée de 15 jours.

Un jury d'élus composé de Florence LEBLANC, Cédric MICHAUD, Didier LACHIZE, Kévin BRISEBRAS et de Mme Elsa PAPUT, directrice du service économique de Charlieu-Belmont Communauté, se réunira vendredi 27 juin 2025 afin d'analyser les candidatures reçues.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Lucie LEHNERT, absente, représentée par Didier LACHIZE, n'a pas pris part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** la publication de l'annonce pour la reprise du commerce telle que rédigée ci-dessus
- **DE DÉSIGNER** Florence LEBLANC, Cédric MICHAUD, Didier LACHIZE, Kevin BRISEBRAS et de Mme Elsa PAPUT, jury des candidatures

20250610_42 :**Avis sur l'implantation et la réalisation d'un projet de construction d'une centrale d'agrivoltaïsme sur le territoire communal**

Mardi 10 juin, la société VERSO-Energy est venue présenter aux élus le projet de construction d'une centrale d'agrivoltaïque porté par la société VERSO-Energy pour le compte du GFA des Bardets sur les terres agricoles appartenant au GFA des Bardets.

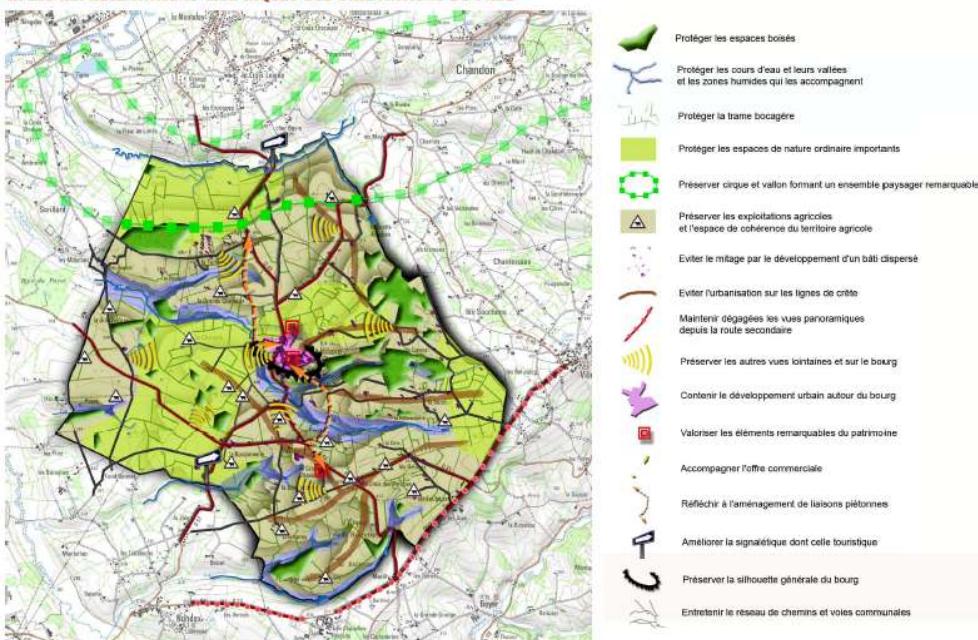
Le conseil municipal de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, réuni le 10 juin 2025, a rendu à l'unanimité un avis défavorable à l'implantation et à la réalisation de ce projet de construction d'une centrale d'agrivoltaïque sur les terres agricoles appartenant au GFA des Bardets pour les raisons suivantes :

- La zone d'implantation est démesurée à l'échelle de la commune, avec la massification de panneaux solaires sur des parcelles agricoles vallonnées et délimitées par des haies bocagères typiques du paysage charliendin, support d'une diversité écologique importante.
- support d'une diversité écologique importante.



- Ce projet ne respecte pas les enjeux d'Aménagement et de Développement Durable de notre PLU, dont le défi numéro 2 est de valoriser le caractère rural et le patrimoine naturel et bâti ; avec les objectifs de l'enjeu N°3 : maintenir le dynamisme de l'activité agricole qui doit permettre de préserver les terres agricoles et la trame bocagère contribuant à la qualité des paysages et d'entretenir et valoriser le patrimoine rural ; avec les objectifs de l'enjeu N°4 : préserver la qualité des paysages ruraux et des milieux naturels doit permettre protéger les espaces agricoles et naturels relevant des valeurs d'identité de la commune (la trame bocagère, les espaces boisés, les cours d'eau et leurs vallées, les zones humides...), de conserver le caractère rural de la commune et de maintenir et préserver la biodiversité sur le territoire.
- Ce contexte paysager est d'ailleurs inscrit dans le rapport de présentation du PLU communal, paysage de petites collines ou d'étendues plus ou moins entaillées par le réseau hydrologique plus escarpées, avec des variations de perceptions dans un ensemble assez homogène. Les parcelles du projet sont référencées comme la barrière visuelle du coteau du Chandonnet, elles sont identifiées dans les orientations du PADD dans la zone à « préserver cirque et vallon formant un ensemble paysager remarquable ».

III-LES REPRESENTATIONS GRAPHIQUES DES ORIENTATIONS DU PADD



- La présence de grandes installations sur de vastes surfaces agricoles va profondément modifier l'esthétique des paysages, nuisant à l'identité rurale du territoire, le projet implique un fort impact négatif et une dégradation de la qualité et du cadre de vie pour les habitants à proximité directe et ceux en vis à vis, un risque de dévaluation du foncier bâti sur le secteur des Etangs fortement urbanisé et classé en zone U (urbaine) du PLU, une réverbération du soleil qui va générer des éblouissements importants pour les riverains.
- Ce projet visible depuis la voirie départementale, se situera sur le trajet entre la ville de Charlieu, village de caractère, qui fait partie des 100 plus beaux détours de France, candidat au Patrimoine mondial des sites clunisiens et le Vieux Château de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, classé à l'inventaire des monuments historiques, qui fut au XIV^e siècle la propriété des Bénédictins de Charlieu.
- Le projet risque de perturber les habitats naturels et la biodiversité, l'ombre permanente et la présence de structures métalliques peuvent altérer la faune et la flore locales présentes sur le site. Si le projet était entièrement clôturé, il en résulterait inévitablement des incidences néfastes pour la biocoénose, sur des terres qui notamment grâce au maintien du bocage, constituent une voie de communication et un chemin privilégié pour beaucoup d'animaux entre la forêt et la rivière ; comme cela est indiqué dans le PADD, la continuité du réseau et donc du maillage bocager est très importante.
- Il existe également des interrogations sur l'impact environnemental global d'un tel projet, sur la consommation de ressources et l'empreinte écologique avec la fabrication, l'installation et la maintenance des panneaux solaires nécessitant des ressources, notamment des matériaux rares, et des inquiétudes relatives sur la réversibilité de l'installation si les résultats d'exploitation n'étaient pas au rendez-vous et du risque qu'elle devienne un jour une friche industrielle avec des sols souvent compactés et perturbés par l'installation (poteaux, câbles, entretien mécanique).
- Afin de conserver le caractère rural de notre village, il apparaît important de privilégier les infrastructures existantes, de cibler en priorité, les toitures (hangars, bâtiments agricoles) les zones déjà artificialisées et l'utilisation des friches, avant de toucher aux terres agricoles ;

l'agrivoltaïsme devant rester qu'une valeur ajoutée pour les exploitants avec une rentabilité qui n'est pas encore maîtrisée.

20250610_43

Approbation du transfert anticipé de la compétence eau potable à Charlieu Belmont Communauté

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-098 de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant la démarche engagée depuis 2018 sur le territoire, le transfert de la compétence « eau potable » à Charlieu Belmont Communauté est proposée pour le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la compétence « eau potable » est un service public industriel et commercial. A ce titre, pour les communes n'ayant pas délégué à un syndicat la gestion de la compétence eau potable, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'eau potable, il y a lieu de se prononcer pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'eau. Aussi il doit être rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 donc la modification des statuts de la communauté de communes,

20250610_44

Droit de préemption urbain – vente propriété en zone U du PLU

Tout propriétaire désirant vendre un bien soumis au DPU (Droit de Préemption Urbain) doit adresser à la mairie où se trouve situé le bien, par courrier recommandé avec accusé de réception, une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) en 4 exemplaires précisant les conditions générales de l'aliénation, dont le prix, l'identité du propriétaire et une description précise du bien (art. R 213-5 du code de l'urbanisme). Cette DIA peut être retirée par le vendeur tant que le bénéficiaire du DPU n'a pas répondu.

Cette notification peut également être adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par les articles L 112-11 et L 112-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Considérant la délibération du 16 mai 2013 instaurant le droit de préemption urbain en zone U

- pour répondre à un besoin d'équipements collectifs tels que salle de réunion, bibliothèque, ...
- pour accroître le parc locatif favorisant un turn-over de la population bénéfique au maintien des effectifs scolaires,
- pour développer l'hébergement sous forme de gîte d'étape,

Considérant la DIA émise par l'office notarial de Maître Anne-Sophie DELOBRE de Charlieu pour un bien cadastré B1137 d'une superficie de 14a17ca, bâti sur terrain propre,

Considérant que la commune ne porte pas de projet sur le bien identifié ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **DE RENONCER** à son droit de préemption et **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner et tous les documents du notaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Cérémonie accueil nouveaux habitants et bébés : Mme le Maire propose de renouveler la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et des bébés nés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 juin 2025 et d'offrir aux bébés présents lors de la cérémonie un bon d'achat 50€ chez Mady'Jess. Le conseil est favorable à cette cérémonie et retient la date du dimanche 6 juillet à 11h00, jour de la fête du village.

2/ INSCRIPTION ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMR42 : Prochaine assemblée générale de l'AMR42, le 3 juillet prochain à Vougy, à partir de 16h30 en présence d'Olivier TORRES, Professeur à l'Université de Montpellier et qui viendra présenter son étude, en collaboration avec l'AMRF, sur la santé mentale et physique des maires et élus locaux : "du risque de burn-out au bien-être des maires français : sortir de l'ignorance", en collaboration avec Mathieu LE MOAL et l'Observatoire AMAROK.

3/ CIMETIÈRE : Mme le Maire fait part au conseil que des personnes ayant habitées la commune de 2014 à 2021, ont demandé la possibilité de prendre une concession dans le cimetière communal.

Conformément au règlement intérieur du cimetière communal, le Maire peut autoriser, à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas dans les catégories énoncées dans le règlement, mais démontrant des liens particuliers avec la commune.

Le Maire, qui est chargé de la bonne gestion du cimetière, peut, lorsqu'il se prononce sur une demande de concession, prendre en considération un ensemble de critères, parmi lesquels figurent notamment les emplacements disponibles, la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière, les liens du demandeur avec la commune ou encore son absence actuelle de descendance.

Compte tenu de ce qui précède et de l'attachement de ces personnes pour notre commune, le conseil autorise la délivrance d'une concession.

4/ PRÉSENTATION DU BILAN SERVICE ADS 2024 : Mme le Maire présente le bilan du service ADS 2024 dressé par Charlieu-Belmont Communauté

Nombre de dossiers instruits

Un total de 730 dossiers instruit en 2024 contre 811 en 2023. Soit une baisse de 9,88 %, dont 32 dossiers pour la commune de Saint Hilaire 10 PC / 20 DP / 1 CU / 1 AT

Dématerrialisation des actes d'urbanisme

Sur l'année 2024, 390 dossiers ont été déposés en ligne contre 414 en 2023.

C'est-à-dire : 53,42 % des dossiers déposés contre 51,04 % en 202

Panneaux photovoltaïques

Durant l'année 2024, 242 dossiers ont été déposés pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Ils se différencient de 2 façons :

229 déclarations préalables pour la pose de panneaux solaires en toiture.

13 permis de construire qui comprennent une toiture photovoltaïque (principalement des bâtiments agricoles)

Personnel du service ADS – Temps agents

Le service ADS est composé de 3 agents :

Une responsable de service : Lorène AUFRERE (80 % ETP)

Un agent mis à disposition par la commune de Pouilly sous Charlieu : Anne THOMAS (100 % de janvier à mai puis à 50 %)

Un agent instructeur : Virginie RIVOLIER (40 %) arrivée début juillet suite au départ de Nelly GUINAND (20 %).

Le Vice-Président en charge de ce service est Mr Marc LAPALLUS, maire de Cuinzier

Le temps agent affecté au service ADS est donc de 1,80 ETP.

Un agent doit instruire en moyen 300 équivalent permis de construire par an. Ce chiffre peut varier en fonction de la complexité des dossiers et du niveau d'expertise de l'agent.

Les agents du service ont instruit 545 équivalents permis de construire en 2024 (hors dossiers d'autorisation de travaux : établissement recevant du public) ce qui correspond à 1,80 ETP.

Le service est globalement bien équilibré. Toutefois, il reste difficile de quantifier précisément le temps agent nécessaire, car cela dépend directement du nombre de dossiers reçus. Cette charge ne peut donc

pas être anticipée avec exactitude, mais seulement évaluée après plusieurs mois de hausse/baisse du nombre de dossiers.

Le service ADS a instruit dans les temps toutes les autorisations reçues en cours d'année.

Budget du service

Le service commune ADS est financé à 85 % par les communes et à 15 % par la Communauté de Communes.

Budget annuel 2024 : 84 528,55 € (71 849,27 € à la charge des communes et 12 679,25 € à la charge de Charlieu-Belmont Communauté.

Facturation du service

Le prix moyen par type de dossier, facturé aux communes, est réparti comme ceci pour l'année 2024 :

CU : 75,97 € / DP : 88,64 € / PA : 151,95 € / PC : 126,62 € / PD : 50,65 € / AT : 170 €

Pour l'année 2023, le prix moyen par type de dossier était le suivant :

CU : 71,69 € / DP : 83,64 € / PA : 143,37 € / PC : 1119,48 € / PD : 47,79 € / AT : 170 €

Le coût moyen d'un dossier a augmenté car le nombre de dossier instruit a lui baissé. Le coût à l'acte est en effet calculé en fonction du budget global du service et du volume de dossiers traités.

Evolution du service

Nombre d'actes instruits :

427 en 2016

511 en 2017

513 en 2018

522 en 2019

592 en 2020

822 en 2021

631 en 2022

810 en 2023

730 en 2024

Informations S.D.I.S

En septembre dernier, le S.D.I.S a informé les communes et le service ADS qu'ils ne rendraient plus d'avis sur les dossiers suivant :

Bâtiments d'habitation 1ere famille et 2eme famille

Bâtiments agricoles

Bâtiments industriels

Bâtiments de bureaux

ICPE

C'est donc aux instructeurs A.D.S de vérifier l'accessibilité et la défense contre l'incendie pour ce type de dossiers. Le S.D.I.S conserve cependant l'instruction quand ils sont équipés de panneaux photovoltaïques en toiture. De ce fait, cela ne représente que quelques dossiers par an à instruire par nos soins, les projets de construction agricole étant, dans leur grande majorité, équipés de panneaux solaires.

5/ PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales le service public d'assainissement non collectif fait l'objet d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service : Charlieu Belmont Communauté a repris dans ses statuts la compétence Assainissement Non Collectif.

Fonctionnement du service :

Charlieu Belmont Communauté a décidé de gérer ce service en régie.

Pour ce faire, deux techniciens représentant 1,2 ETP (équivalent temps plein) sont affectés à ce service.

Ils réalisent la mise en place du service puis la gestion de son fonctionnement, sous la responsabilité du Président, du Vice-Président délégué au SPANC et de la directrice de la Communauté de communes.

Ils réalisent les différents contrôles (conception, implantation, réalisation, existant, bon fonctionnement et mutation) et assure une assistance technique auprès des usagers et des élus.

Les missions du service :

assistance et conseils auprès des usagers
information des usagers
contrôle de l'existant et de bon fonctionnement
contrôle du neuf
soutien technique auprès des élus
réflexions sur le SPANC et développement

Les moyens du service :

moyens humains :

moyens matériels

Indicateurs techniques

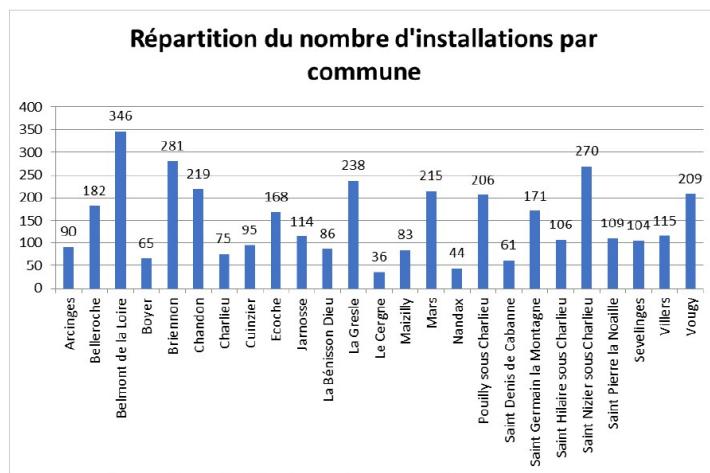
Données générales :

Nombre de communes membres : 25

Population totale (source INSEE recensement de 2021 en vigueur en 2024) : 23 459 habitants

Usagers (nombre de foyers) du service assainissement non collectif (= nombre d'installations d'assainissement non collectifs recensées) : 3 688

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100



Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service

On estime à 8 114 le nombre de personnes bénéficiant du service public d'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal soit 34,6 % de la population totale.

CONTROLES REALISES EN 2024 :

Avancement des contrôles :

Diagnostics initiaux : En 2024, ce sont 2 installations qui ont été contrôlées pour la première fois.

Les contrôles périodiques :

Ils ont débuté sur l'exercice 2018 et ont représenté la grande majorité des contrôles réalisées en 2024.

Ce sont 127 contrôles de bon fonctionnement qui ont été réalisés (hors ventes).

Les contrôles de neuf ou en cas de réhabilitation :

Ce sont 15 contrôles de conception et 33 contrôles de réalisation qui ont été réalisés.

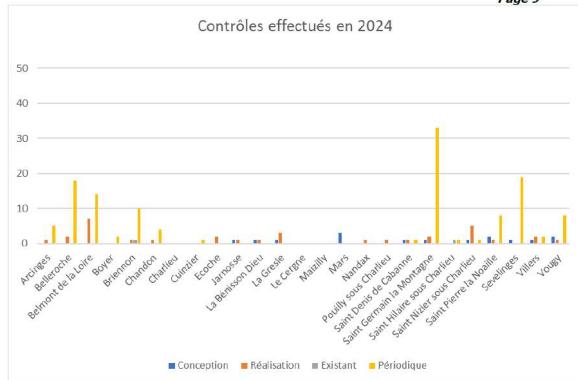
Un effort de communication devra être effectué pour rappeler le respect des procédures aux usagers et aux entreprises.

Les contrôles en cas de vente :

54 contrôles ont été effectués dans le cadre d'une vente de l'habitation. On remarque qu'en 2024 cette proportion se stabilise par rapport à 2023 mais est bien en dessous de la période post COVID.

On constate également que le délai pour la mise aux normes suite à une vente est très rarement respecté.

Ainsi au total ce sont 231 contrôles qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2024. Cette diminution par rapport aux exercices précédents s'explique par le départ d'un agent et son remplacement par un agent moins expérimenté qu'il a fallu former durant cet exercice.



Bilan des contrôles effectués en 2024 :

Le rapport de visite, qui est dressé après chaque contrôle est envoyé à l'usager et mis à disposition du Maire concerné. Il conclut en attribuant une appréciation selon un certain nombre de critères prédéfinis quant au fonctionnement de l'installation (nature de la filière, odeur éventuelle, suintements, ...), à son impact sur le milieu naturel (densité de l'habitat, nature et qualité des rejets, ...) et aux risques sanitaires potentiels (contact possible avec des eaux usées, ...). Cette appréciation est déterminée grâce à une grille de notation éditée dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

39 % de contrôle Favorable

50 % de contrôle Non-conforme (avec obligation de travaux dans l'année qui suit la vente)

6 % de contrôle Non-conforme (avec obligation de travaux dans les plus brefs délais)

5 % de contrôle Non-conforme (avec obligation de travaux dans les 4 ans suivant le diagnostic)

48 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle en 2024 dans le domaine du neuf ou de la réhabilitation

15 contrôles de conception implantation

33 contrôles de réalisation

Indicateurs financiers :

Les montants des redevances en vigueur au cours de l'exercice 2024, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 (n° 2023/156). Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment.

Pour l'exercice 2024, les tarifs sont de :

180 € pour le contrôle des installations existantes.

120 € pour le contrôle de conception et d'implantation des habitations neuves et le contrôle de conception, implantation, exécution des installations réhabilitées (pour chaque dépôt de dossier).

80 € pour le contrôle d'exécution des habitations neuves et le contrôle d'exécution, des installations réhabilitées (pour chaque dépôt de dossier)..

180 € pour le contrôle périodique de toutes les habitations existantes ayant préalablement subit un premier contrôle.

180 € pour le contrôle de mutation des habitations en vente.

Ces redevances sont appliquées après service rendu en une seule fois et correspondent à la mission réalisée. Elles sont recouvrées par le Trésor Public de Charlieu.

En cas de refus de visite ou de contrôle, la redevance est appliquée avec une majoration de 100 %.

Compte administratif 2024 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Articles	Libellés	CA 2024
Total 011	Charges à caractère général	8 094,80 €
Total 012	Charges personnel et frais assimilés	42 744,50 €
Total 065	Autres charges de gestion courante	5 025,60 €
Total 042	Dotation aux amortissements	164,69 €
Total dépenses d'exploitation de l'exercice		56 029,59 €

Recettes

Articles	Libellés	CA 2024
Total 013	Atténuation de charges	100,00 €
Total 070	Ventes prod fab, prest serv, mar (redevances)	40 893,53 €
Total 077	Produits exceptionnels	109,91 €
Total des recettes de l'exercice		41 103,44 €
Excédent d'exploitation reporté 2023		29 170,54 €
Total recettes		70 273,98 €

Prévisions :

L'exercice 2025 permettra de poursuivre les contrôles de bon fonctionnement (2^{ème} contrôle sur les installations) selon le rythme initialement prévu (environ 330 contrôles par an minimum).

Les contrôles de conception, et réalisation seront poursuivis.

Les contrôles de mutation seront également menés.

Une attention particulière sera apportée en matière de communication envers les particuliers et les professionnels (agence immobilière, notaire, entreprises) pour améliorer le taux de réhabilitation des installation non conformes.

Un nouveau logiciel devra être installé avec les manipulations nécessaires à cette installation.

5/ PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉS BOUES – EXERCICE 2024 : Compétence Traitement et valorisation des Boues - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2024

Fonctionnement du service : Charlieu Belmont Communauté a décidé de gérer ce service via un prestataire privé pour ce qui concerne les boues issues des stations d'épuration de type boues activées ou filtre à sable. La gestion des boues issues des autres types de traitement (filtres plantés ou lagunes) s'organise selon des marchés de prestation en fonction des besoins.

Les missions du service : Le service boues s'occupe du suivi du marché réalisé par le prestataire. Il vérifie les actions de ce dernier et le suivi financier des différentes actions (traitement et valorisation des boues issues des stations d'épuration de type boues activées, filtres à sable verticaux drainés (boues d'accumulation des fosses toutes eaux, lit bactérien fluidisé).

Il s'occupe également de gérer en régie le traitement et la valorisation des boues issues des filtres plantés et des lagunes.

Il assure une information en présence des différentes communes à l'occasion des comités Eau Assainissement. Lors de ces réunions, l'objectif est de faire le bilan de l'année écoulée et de faire remonter les problèmes de chacun pour un fonctionnement optimal.

En parallèle 2 à 3 réunions par an sont organisées avec le prestataire afin de faire un point sur les aspects techniques, administratifs et financier du marché.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Articles	Libellés	CA 2024
Total 021	Immobilisations corporelles	178,80 €
Total dépenses		178,80 €

Recettes

Articles	Libellés	CA 2024
Total 010	Dotations, fonds divers et réserves	5 472,70,00 €
Total 040	Dotation aux amortissements	164,69 €
Total recettes réelles de l'exercice		5 637,39 €
Excédent reporté 2023		40 121,73 €
Total recettes		45 759,12 €

Enfin, il veille au bon fonctionnement des unités de traitement des boues (Charlieu et Pouilly sous Charlieu).

Les moyens du service : La communauté de communes possède un agent qui consacre 8 % de son temps de travail à la gestion de cette compétence.

La communauté de communes s'est dotée d'une unité de traitement des boues au courant de l'année 2012 à proximité de la station d'épuration de Charlieu.

Cette structure se compose d'un silo permettant de recueillir les boues provenant des différentes stations d'épuration, d'une centrifugeuse permettant d'éliminer une grande partie de l'eau contenue dans les boues et d'une partie stockage et chaulage des boues permettant d'obtenir le produit stable et valorisable en amendement agricole.

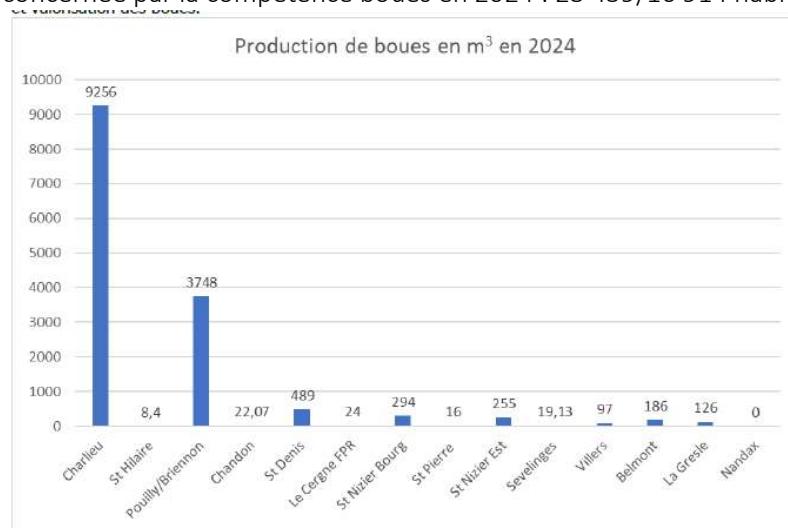
Durant l'exercice 2019, le conseil communautaire a décidé de profiter du projet de réhabilitation commun des stations de Pouilly sous Charlieu et Briennon pour installer un second site de traitement des boues. Cet équipement a été mis en service au début de l'année 2022. Il permet de soulager celui de Charlieu en termes de quantité de produit accueillit et le supplanter lors des périodes de maintenance ou de réparations. Ce nouvel équipement se compose d'une presse à vis permettant d'éliminer une grande partie de l'eau contenue dans les boues, d'un chaulage permettant d'obtenir un produit stable et valorisable en amendement agricole et d'un stockage dans des bennes ampliroll. Le site se situant en zone inondable le stockage en benne est temporaire. De manière hebdomadaire, les bennes pleines sont transportées vers le site de Charlieu en attente de reprise pour l'épandage agricole.

Indicateurs techniques :

Données générales :

Nombre de communes membres / Nombre de communes concernées par la compétence boues en 2023 :
25 / 25

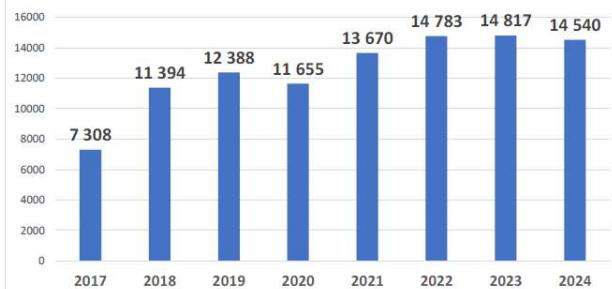
Population totale (source INSEE recensement de 2021 en vigueur en 2024)/ Population estimée concernée par la compétence boues en 2024 : 23 459/16 914 habitants



En 2024, ce sont 14 451 m³ qui ont pu être déshydratés (centrifugation ou presse à vis), chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Ceci représente un traitement de 652 tonnes de matières brutes (502 tonnes à Charlieu et 150 tonnes à Pouilly). Après traitement, ce sont 182 tonnes de matière sèches (hors chaux) qui ont été épandues en terrains agricoles (147 tonnes provenant de l'unité de traitement de Charlieu et 35 tonnes provenant du système de traitement de Pouilly sous Charlieu).

En parallèle, 89,6 m³ de boues ont été évacuées depuis les stations à filtre à sable de St Hilaire sous Charlieu, de Chandon, du Cergne, de St Pierre la Noaille et de la station de type lit bactérien de Sevelinges. Ces boues ont été transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées de Roanne ou de Saint Etienne pour traitement ultime.

Evolution gisement de boues (en m³)



Evolution des volumes de boues traités et valorisés

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes traités (en m ³)	Centrifugeuse	10 995	11 774	11 480	13 504	14 615,88	14 635,7	14 451
	Station d'épuration	80,4	108,6	175,7	166,46	177,03	181,4	89,6
Matières valorisées	Epandage agricole	468 m ³	557 m ³	557 m ³	X	529 m ³	700 m ³	182 t
	Compostage	171,25	85,94	42,66	0	30,59	24	0

Bilan : Les unités de traitement permettent un rendement et un traitement des boues très efficaces. La quantité de boues augmentant au fil des années, la surface nécessaire pour le plan d'épandage a dû être agrandie en 2022. Ainsi, le plan d'épandage a été mis à jour afin d'y inclure la nouvelle unité de traitement de Pouilly sous Charlieu et les nouveaux terrains agricoles qui permettent l'épandage des sous-produits. Après le retrait de 3 exploitations agricoles de l'ancien plan d'épandage ce sont 3 nouvelles qui ont conventionnées avec Charlieu Belmont Communauté en 2022. Ainsi, au total, 9 exploitants acceptent les boues issues des unités de traitement du territoire.

Aujourd'hui, la nouvelle surface totale épandable représente 315,59 ha (ancienne surface épandable = 262,52 ha). Cette surface est volontairement surdimensionnée afin d'assurer une rotation des terrains tous les 3 ans minimum et anticiper une augmentation des volumes induits par l'amélioration des process de traitement des eaux usées (réhabilitation de stations d'épuration).

En 2024, les terrains de 4 exploitations agricoles ont été utilisées.

La lagune de Jarnosse nécessite également un curage. Une étude bathymétrique et les dossiers réglementaires (plan d'épandage) ont été réalisé durant l'exercice 2023. Le curage et l'épandage des boues sur les parcelles retenues dans les 3 exploitations devaient être réalisés au cours de l'année 2024. Les conditions météorologiques particulièrement pluvieuses en 2024 n'ont pas permis de réaliser ces travaux. Ils ont été reportés au printemps 2025.

Indicateurs financiers :

Rappels : Le service boues fonctionne grâce à un budget annexe. Tous les usagers d'un service public d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Ainsi, les différents prestataires ou régie pour l'eau potable prélèvent une redevance boues reversée ensuite à la communauté de communes pour la gestion de ce service.

Le comité Eau Assainissement a proposé au conseil communautaire un maintien de la redevance boues par rapport à l'exercice 2023. Les coûts de fonctionnement et d'investissement de ce service seront supportés par la perception de ces redevances.

La proposition des montants de redevances, proposée par le comité consultatif eau assainissement a été validée par le conseil communautaire en date du 16 novembre 2023.

Tarifs : Pour l'exercice 2024, les tarifs sont de (selon la délibération n°2023-157 du 16 novembre 2023) : 20,35 € de part fixe + 0,30 € par m³ d'eau consommé.

Compte administratif 2024

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales) ; son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses.

La Communauté de communes a donc créé pour ce service, un budget annexe spécifique. Ce budget n'est pas assujetti à la TVA.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Articles	Libellés	CA 2024
Total 011	Charges à caractère général	281 171,86 €
Total 012	Charges personnel et frais assimilés	4 703,35 €
Total 66	Charges financières	10 502,87 €
Total 67	Charges exceptionnelles	0,00 €
Total 042	Dotations aux amortissements	22 623,00 €
Total dépenses		319 001,08 €

Recettes

Articles	Libellés	CA 2024
Total 70	Ventes de produits fabriqués, prestation de service, marchandises (redevances)	402 281,59 €
Total 74	Subvention d'exploitation	0,00 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	2 509,85 €
Total 76	Produits financiers	0,00 €
Total 042	Quote-part subventions	14 212,41 €
Total des recettes réelles		419 003,85 €
Excédent reporté 2023		200 236,52 €
Total des recettes		619 240,37 €

Prévisions : Lors de l'exercice 2025, la compétence Traitement et valorisation des boues sera intégrée dans la gestion globale de l'assainissement collectif suite au transfert de la compétence des communes vers l'EPCI. Néanmoins, plusieurs missions spécifiques à la gestion des boues seront suivies par le service intercommunal d'assainissement :

Suivi du marché de prestation de VEOLIA pour la gestion courante des boues issues des stations à boues activées, le lit bactérien fluidisé et les filtres à sable verticaux drainés,

Curage et valorisation des boues de la lagune de Jarnosse.

Curage et valorisation des boues des filtres plantés de roseaux de St Hilaire sous Charlieu et Vougy (La Gare)

Suivi du projet de réhabilitation de la station de Belmont de la Loire pour la partie boues notamment.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Articles	Libellés	CA 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	178 333,33 €
040	Quote-part subventions	14 212,41 €
Total des dépenses réelles		192 545,74 €
Déficit 2023 reporté		14 210,87 €
Total des dépenses		206 756,61 €

Recettes

Articles	Libellés	CA 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 465,31 €
13	Subventions d'investissement	315 240,46 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
040	Dotations aux amortissements	22 623,00 €
Total des recettes		339 328,77 €

6/PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ SCoT DU ROANNAIS – EXERCICE 2024

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais, organisme compétent pour l'élaboration, l'approbation, la révision, le suivi et l'évaluation du SCoT, est un syndicat mixte fermé. Son périmètre et ses statuts ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°227 du 29 décembre 2021, qui a également rebaptisé l'organisme en "Syndicat Mixte du SCoT du Roannais".

En 2021, les présidents des trois SCoT du nord de la Loire, avec ceux des cinq intercommunalités concernées, ont engagé une réflexion pour fusionner les périmètres de SCoTs. Cette initiative visait à mieux coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilité et d'environnement à l'échelle du bassin de vie du Roannais. La fusion a été officiellement mise en œuvre le 1er janvier 2022.

Le syndicat mixte couvre cinq intercommunalités : Roannais Agglomération, et les communautés de communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER), des Vals d'Aix et Isable (CCVAI), et du Pays d'Urfé (CCPU).

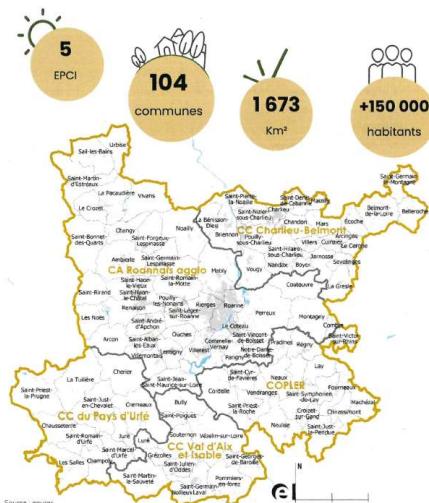
Deux SCoT restent en vigueur et s'appliqueront jusqu'à l'adoption d'un nouveau SCoT prévu pour 2027 :

- Le SCoT du Bassin de Vie du Sornin, qui concerne Charlieu Belmont Communauté,
- Le SCoT du Roannais, qui concerne Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Les Communautés de Communes du Pays entre Loire et Rhône, ainsi que de Vals d'Aix et Isable, ne sont pas encore couvertes par un SCoT opposable.

Le rôle du Syndicat Mixte est d'assurer que les projets de développement respectent les orientations définies par le SCoT. Pour cela, il :

- Vérifie la compatibilité des documents d'urbanisme locaux ;
- Emet des avis sur les grands projets, notamment ceux dépassant 5 000 m² ou sur des projets commerciaux supérieurs à 300 m² de surface de vente ;
- Suit la mise en œuvre des dispositions des schéma en vigueur.



4. La gestion budgétaire 2024

Le budget 2024 a été voté le 20 mars 2024.



FONCTIONNEMENT

271 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses
391 000 €

Recettes
446 000 €

TAUX DE COTISATION

par habitant
1.70 €

POPULATION DE REFERENCE

(Source INSEE 2021)
149 870 habitants

1. Suivi et mise en œuvre

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique qui fixe les grandes orientations pour l'aménagement et le développement du territoire. Il veille à assurer la cohérence des politiques publiques locales et leur capacité à s'adapter aux évolutions environnementales, économiques et sociales.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais, en tant que personne publique, joue un rôle clé dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT. Ses missions incluent :

- Le suivi des documents d'urbanisme, pour garantir leur compatibilité avec le SCoT ;
- L'analyse des projets structurants, comme les grandes opérations d'aménagement ou les projets commerciaux ;
- La consultation sur les SCoT voisins, pour maintenir une cohérence entre territoires.

En 2024, le syndicat a été consulté sur les dossiers suivants :

Elaboration / Révision PLU	Vézelin-sur-Loire
Modifications de PLU	Roanne, Riorges, Saint-Martin-d'Estréaux, Commelle-Vernay, Ouches,
Modification du PLUi	CoPLER
Mise en compatibilité du PLU	Commune de Le Coteau
Permis de construire	Plateforme logistique et bâtiment d'activité avec bureaux à Mably
Permis d'aménager	Lotissement à Commelle-Vernay
Programme Local de l'Habitat (PLH)	Roannais Agglomération
Révision du SCoT	SCoT du Beaujolais
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Permis de construire COLRYUT (Renaison, 833 m ² de surface de vente) Permis de construire ALDI (Le Coteau, 987 m ² de surface de vente)

Le SCoT sert de référence pour tous les documents de planification à l'échelle intercommunale et communale, garantissant un aménagement équilibré et respectueux des enjeux du territoire.

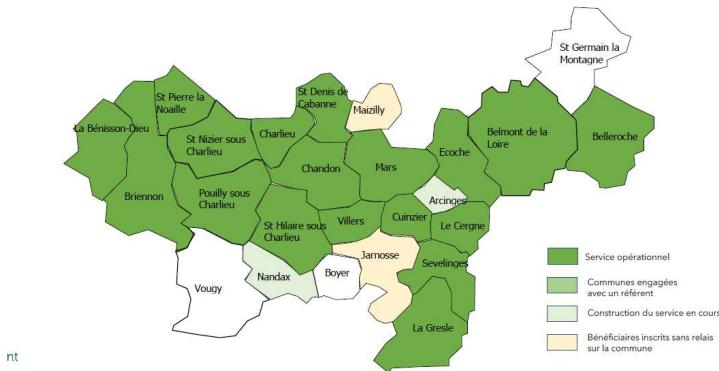
LES CHIFFRES POUR 2024 :

- ❖ **10 séances** ;
- ❖ **73 demandes examinées en séance** ;
- ❖ **86 % des avis concernent des demandes d'autorisation d'urbanisme** ;
- ❖ **14% des avis concernent des documents d'urbanisme** ;
- ❖ **62 % d'avis favorables** ;
- ❖ **10 % d'avis avec réserves** ;
- ❖ **28 % d'avis défavorables** ;
- ❖ **46% sur les thématiques agricoles à toiture photovoltaïque** ;
- ❖ **24 % pour des changements de destination en zone agricole A**.

7/ PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ TRANSPORT SOLIDAIRE 2024



Déploiement du service de transport solidaire



Comment ça marche ?

L'adhésion à l'association est obligatoire pour bénéficier du service

Après avoir adhéré, le bénéficiaire est invité à contacter l'association au numéro unique 07 60 41 77 57 en précisant la demande (motif du déplacement, lieu, date et heures souhaitées)

Le conducteur disponible se signale sur la boucle des bénévoles et rappelle pour confirmer et préciser les conditions du transport

Au moment du départ, le conducteur établit un bordereau de déplacement et encaisse le montant de la prestation défini à l'avance (2€ + 0,32€/km avec un minimum de 4€)

Les demandes doivent être faites au moins 48 h à l'avance

Données chiffrées pour le mois d'avril 2025 :

510 Adhésion à l'association

107 Bénévoles

394 Bénéficiaires



394
bénéficiaires
inscrits au
15/04/2025

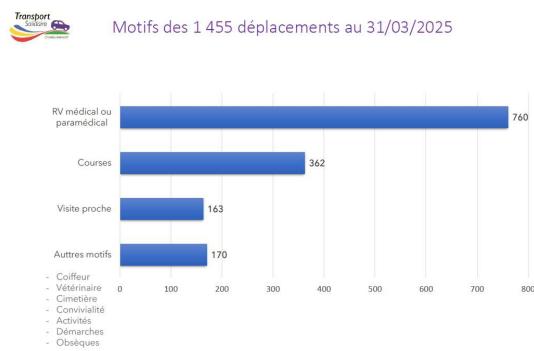
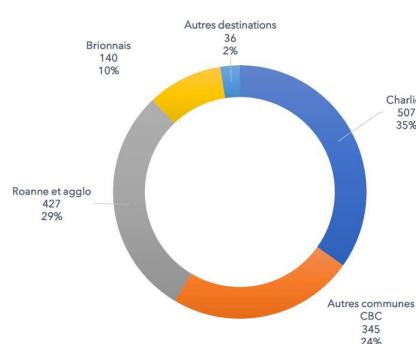
Commune	Date de démarrage	Nombre d'inscrits au 15/04/2025
Charlieu	Octobre 2023	182
Chandon	Février 2024	26
St Denis de Cabanne	Mai 2024	26
Mars	Juin 2024	12
Pouilly sous Charlieu	Juillet 2024	39
St Nizier sous Charlieu	Juillet 2024	17
St Pierre la Noaille	Juillet 2024	8
Ecoche	Septembre 2024	5
Bellerroche	Septembre 2024	10
Belmont de la Loire	Octobre 2024	14
Villers	Novembre 2024	13
La Bénisson Dieu	Décembre 2024	1
Cuinvier	Janvier 2025	13
Briennon	Février 2025	3
La Gresle	Février 2025	6
Sevelinges	Février 2025	-
Le Cergne	Mars 2025	3
St Hilaire sous Charlieu	Avril 2025	4

87 Bénéficiaires ont sollicité un déplacement

151 Déplacements effectués (1 455 déplacements depuis la création)

3 691 km parcourus (34 420 km depuis l'origine)

Destinations des 1 455 déplacements au 31/03/2025



Perspectives pour 2025 :

Couverture de la totalité du territoire

Simplification des procédures

Meilleure identification des bénévoles

Rationalisation du service

La séance est levée à 23h20

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2025

Le secrétaire de la séance
Gilles DANIÈRE

Le Maire
Florence LEBLANC